



16 décembre 2025

Lettre circulaire AI n° 456

Moyens auxiliaires – TARDOC secteur ORL

1. Remboursement des expertises d'appareils auditifs par des médecins-experts ORL reconnus selon TARDOC à partir du 1^{er} janvier 2026

Les critères définis dans les [Directives à l'intention des médecins-experts ORL pour l'examen de la prise en charge d'appareils auditifs par les assurances sociales \(AI et AVS\)](#) pour les expertises pré-appareillage et celles pour le renouvellement d'un appareillage ainsi que les expertises finales chez les enfants se basent sur les positions TARMED. Puisque TARMED sera remplacé par TARDOC à partir du 1^{er} janvier 2026, les positions correspondantes sont adaptées comme suit :

Position	Expertise	CM [PT]	CT [PT]	Total [PT]
AA.00.0010	Consultation, 1 ^{re} période de 5 minutes	10.56	8.64	19.2
AA.00.0020	+ consultation médicale, chaque minute supplémentaire => 10 minutes	2.11	1.73	38.4
RG.05.0010	Examen de l'oreille au microscope, par côté	4.23	5.17	9.4
RG.05.0010	Examen de l'oreille au microscope, par côté	4.23	5.17	9.4
RG.05.0060	Audiogramme tonal, conduction aérienne et osseuse, des 2 côtés	23.54	75.88	99.42
RG.05.0080	Audiogramme vocal bilatéral	19.26	97.57	116.83
AA.25.0030	Établissement d'un rapport médical à l'attention de l'assureur, par minute => 10 minutes	2.11	1.73	38.4
AR.00.0060	Temps d'attente, rubrique salle d'examen et de traitement, ORL (cumulable par ex. avec l'examen de l'oreille au microscope)			12.92
AR.00.0160	Temps d'attente, rubrique cabine insonorisée (cumulable par ex. avec l'audiogramme tonal)			10.84
Expertise appareils auditifs, total				354.81

Position	Expertise finale appareil(s) auditif(s) pour enfants	CM [PT]	CT [PT]	Total PT]
AA.15.0010	Étude de dossiers en l'absence du patient, par minute => 5 minutes	2.11	1.73	19.2
AA.00.0010	Consultation, 1 ^{re} période de 5 minutes	10.56	8.64	19.2
AA.00.0020	+ consultation médicale, chaque minute supplémentaire => 10 minutes	2.11	1.73	38.4
RG.05.0090	Audiogramme vocal en champ libre avec et/ou sans port d'appareil acoustique	8.56	65.04	73.6
RG.05.0090	Audiogramme vocal en champ libre avec et/ou sans port d'appareil acoustique	8.56	65.04	73.6
AA.25.0030	Établissement d'un rapport médical à l'attention de l'assureur, par minute => 10 minutes	2.11	1.73	38.4
AR.00.0160	Temps d'attente, rubrique cabine insonorisée (cumulable par ex. avec l'audiogramme tonal)			10.84
Expertise finale appareil(s) auditif(s) pour enfants, total [PT]				273.24

Applicable uniquement pour les enfants jusqu'à l'âge de 7 ans par des audiologues pédiatriques (experts ayant suivi une formation complémentaire en audiolgie pédiatrique selon la liste des médecins-experts ORL reconnus) :

Position	Expertise enfants jusqu'à l'âge de 7 ans	CM [PT]	CT [PT]	Total [PT]
AA.00.0010	Consultation, 1 ^{re} période de 5 minutes	10.56	8.64	19.2
AA.00.0020	+ consultation médicale, chaque minute supplémentaire => 10 minutes	2.11	1.73	38.4
RG.05.0010	Examen de l'oreille au microscope, par côté	4.23	5.17	9.4
RG.05.0010	Examen de l'oreille au microscope, par côté	4.23	5.17	9.4
RG.05.0050	+ supplément pour examen au microscope chez un enfant de moins de 7 ans	10.56	12.92	23.48
RG.05.0060	Audiogramme tonal, conduction aérienne et osseuse, des 2 côtés	23.54	75.88	99.42
RG.05.0070	+ supplément pour audiogramme tonal, conduction aérienne et osseuse, audiogramme vocal et tympanométrie chez un enfant de moins de 7 ans, des 2 côtés	21.4	21.68	43.08
RG.05.0080	Audiogramme vocal, des 2 côtés	19.26	97.57	116.83
RG.05.0070	+ supplément pour audiogramme tonal, conduction aérienne et osseuse, audiogramme vocal et tympanométrie chez un enfant de moins de 7 ans, des 2 côtés	21.4	21.68	43.08
AA.25.0030	Établissement d'un rapport médical à l'attention de l'assureur, par minute => 10 minutes	2.11	1.73	38.4
AR.00.0060	Temps d'attente, rubrique salle d'examen et de traitement, ORL (cumulable par ex. avec l'examen de l'oreille au microscope)			12.92
AR.00.0160	Temps d'attente, rubrique cabine insonorisée (cumulable par ex. avec l'audiogramme tonal)			10.84
Expertise finale appareil(s) auditif(s) pour enfants jusqu'à l'âge de 7 ans, total				464.45

Position	Expertise finale appareil(s) auditif(s) pour enfants jusqu'à l'âge de 7 ans	AL [TP]	IPL [TP]	Total TP]
AA.15.0010	Étude de dossiers en l'absence du patient, par minute => 5 minutes	2.11	1.73	19.2
AA.00.0010	Consultation, 1 ^{re} période de 5 minutes	10.56	8.64	19.2
AA.00.0020	+ consultation médicale, chaque minute supplémentaire => 10 minutes	2.11	1.73	38.4
RG.05.0090	Audiogramme vocal en champ libre avec et/ou sans port d'appareil acoustique	8.56	65.04	73.6
RG.05.0090	Audiogramme vocal en champ libre avec et/ou sans port d'appareil acoustique	8.56	65.04	73.6
RG.05.0070	+ supplément pour audiogramme tonal, conduction aérienne et osseuse, audiogramme vocal et tympanométrie chez un enfant de moins de 7 ans, des 2 côtés	21.4	21.68	43.08
AA.25.0030	Établissement d'un rapport médical à l'attention de l'assureur, par minute => 10 minutes	2.11	1.73	38.4
AR.00.0160	Temps d'attente, rubrique cabine insonorisée (cumulable par ex. avec l'audiogramme tonal)			10.84
Expertise finale appareil(s) auditif(s) pour enfants jusqu'à l'âge de 7 ans, total [PT]				316.32

Les médecins-experts ORL peuvent faire valoir ces tarifs auprès de l'AI/AVS pour les expertises réalisées à partir du 1^{er} janvier 2026, au sens du point 4.1.7 des directives à l'intention des médecins-experts ORL. La valeur du point tarifaire pour les prestations ambulatoires dans TARDOC demeure à 92 centimes, comme dans TARMED. Une adaptation correspondante des directives ORL est prévue pour le 1^{er} janvier 2027.

2. Prise en charge des réglages pour les processeurs vocaux IC (« contrôle de l'implant cochléaire ») selon TARDOC à partir du 1^{er} janvier 2026

Jusqu'à présent, le réglage, le contrôle et le suivi des processeurs vocaux d'implants cochléaires (IC) étaient remboursés par les positions TARMED 09.0590 et 09.0600. En Suisse, seules cinq cliniques universitaires pratiquent les implantations cochléaires et procèdent à l'adaptation des processeurs vocaux (voir la liste des aides auditives implantées : [Appareils auditifs de l'AVS et de l'AI | Générale | Formulaire | Centre d'information AVS/AI](#)).

TARDOC a permis de créer un forfait en remplacement des positions précédentes. Il s'agit du forfait C03.70B. Avec 1287,69 points tarifaires (PT), il est plus élevé que les positions TARMED actuelles. Les agents payeurs vérifieront cette position, mais une éventuelle adaptation n'aura probablement lieu qu'en 2028. Le forfait C03.70B s'applique en principe par séance (qu'il s'agisse d'un appareillage monaural ou binaural), y compris tous les tests auditifs et le matériel nécessaire. Le matériel remis

à l'assuré peut être facturé séparément, en particulier le processeur vocal lors du premier réglage ainsi que le matériel de remplacement fourni.

À partir du 1^{er} janvier 2026, ce poste pourra donc être facturé par les cinq cliniques IC pour les prestations correspondantes.

La valeur du point tarifaire pour les forfaits TARDOC (prestations hospitalières) s'élèvera à 96 centimes à partir du 1^{er} janvier 2026.